



Partage entre enfants pour une succession

Par **albinet**, le 17/09/2008 à 21:55

bonjour

suite au deces de mon pere nous heritons ma mere et ses 3 enfants d une maison qui vas etre vendu 80000 euros pourriez vous me dire combien et comment je toucherais ma part moins les frais de succession
je vous remercie beaucoup

Par **Stephanie8230**, le 17/09/2008 à 23:23

Bonjour,

Pour répondre le plus précisément possible a votre question il me faudrait savoir: 1. Si cette maison était un bien de communauté (appartenant a votre père et a votre mère), ou un un bien propre de votre père; 2. Si votre mère a fait son choix quant a l'option qui lui est offerte sur la succession de votre père (elle a droit soit a 1/4 en pleine propriété, soit au tout en usufruit).

Vu qu'il y a trois enfants, la réserve est égale aux 3/4 de la succession. Mais attention, comme mentionner plus haut, l'option choisie par votre mère viendra quelque peu modifier la règle.

Quant aux droits de succession, il ne devrait pas y en avoir (sous réserve que cette maison constitue l'ensemble de la succession). La maison a une valeur de 80.000 euros et il y a un abattement de 151.950 euros sur chaque part de l'actif net, c'est a dire que les héritiers qui reçoivent une part inférieure ou égale a 151.950 euros n'ont pas a acquitter de droits.